



Partenariat sur la Transparence
dans l'Accord de Paris
Cluster Francophone

Jour 1

Atelier Technique du Réseau Francophone sur la Transparence Climatique / Cluster Francophone

« Renforcement des capacités sur le soutien requis et reçu dans le cadre de la transparence renforcée »

23 au 26 mai 2023



copenhagen
climate centre

supported by UNOPS



Avec le soutien du



Ministère fédéral
de l'Économie
et de la Protection du Climat

Ministère fédéral
des Affaires étrangères



en vertu d'une décision
du Bundestag allemand



Partenariat sur la Transparence
dans l'Accord de Paris
Cluster Francophone

Nouvelles Exigences du Cadre de Transparence Renforcé et ses MPLs

Fatima-Zahra Taibi

Senior Advisor – CBIT GSP Coordinator

UNEP CCCC



copenhagen
climate centre

supported by UNOPS



Avec le soutien du



en vertu d'une décision
du Bundestag allemand

Ministère fédéral
des Affaires étrangères





Cadre de Transparence Amélioré

L'article 13 de l'Accord de Paris a établi le Cadre de Transparence Renforcé pour l'action et le soutien;

- renforcer la confiance mutuelle
- promouvoir une mise en œuvre efficace avec une souplesse intégrée qui tient compte des différentes capacités des Parties et s'appuie sur l'expérience collective
- il reconnaît la situation particulière des PMA et des PEID

MPLs pour CTR – Objectif et principes directeurs

BUT

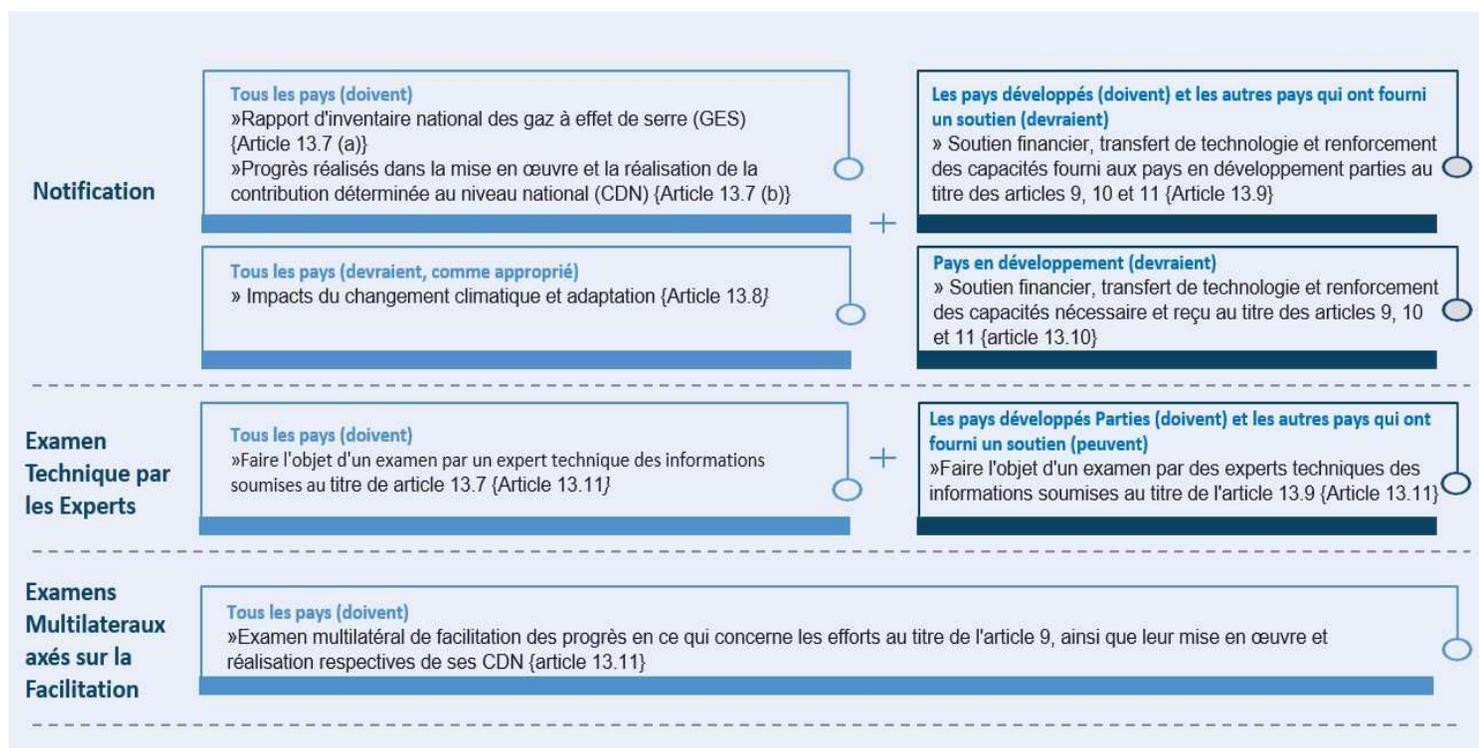
- Fournir une compréhension claire de l'action climatique, y compris la clarté et le suivi **des progrès accomplis** dans la réalisation des **CDN** individuelles des Parties au titre de l'article 4, et **des mesures d'adaptation** au titre de l'article 7 pour informer la GST
- Clarifier **le soutien fourni** et reçu par les différentes Parties et donner un aperçu complet du **soutien financier global fourni pour informer la GST**

PRINCIPES DIRECTEURS

- Développer et renforcer les arrangements en matière de transparence au titre de la Convention
- Facilitateur, non intrusif, non punitif, respectueux de la souveraineté nationale, éviter d'imposer une charge excessive aux Parties
- Faciliter l'amélioration au fil du temps
- Promouvoir la transparence, l'exactitude, l'exhaustivité, la cohérence et la comparabilité (TACCC)
- Éviter le dédoublement du travail et le fardeau excessif
- Maintenir la qualité et la fréquence des rapports présentés au titre de la Convention
- Éviter le double comptage
- Assurer l'intégrité environnementale

Cadre de transparence renforcée : aperçu

Article 13 ; décision 18/CMA.1



Cadre de transparence renforcée : aperçu

Article 13 ; décision 18/CMA.1

Des informations aux rapports			
Lien	Explication	Obligatoire	Volontaire
Inventaire des GES – RNI	Un inventaire national des émissions de GES doit être fourni dans le RNI, conformément aux lignes directrices présentées dans la partie II des MPLD.	Oui	
Informations nécessaires au suivi des progrès concernant les CDN – RBT	Ces informations doivent être communiquées dans le cadre du RBT.	Oui	
Informations relatives aux effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements – RBT	Ces informations doivent être communiquées dans le cadre du RBT. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la transmission de ces informations peut faciliter la reconnaissance des risques climatiques, des effets des changements climatiques et des efforts, priorités et obstacles en matière d'adaptation, etc. des pays en développement.		Oui
Informations sur l'appui fourni et mobilisé – RBT	Ces informations sont transmises par les pays développés, conformément aux MPLD. Les autres Parties qui fournissent un appui doivent communiquer ces informations et, ce faisant, sont encouragées à appliquer les MPLD.	Uniquement pour les pays développés	Oui (pour les pays en développement)
Informations sur l'appui nécessaire et reçu – RBT	Ces informations doivent être fournies dans les RBT présentés par les pays en développement.		Oui

CTR vs MNV actuels - Comparaison

	Transparency arrangements UNDER the Convention	Existing transparency arrangements within the Paris Agreement
Reporting	<ul style="list-style-type: none"> ● Biennial Update Report (BUR) ● Biennial Report (BR) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Biennial Transparency Report (BTR)
Review & Analysis	<ul style="list-style-type: none"> ● Technical Analysis of BUR ● Review of BR and National Communication (NC) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Technical Expert Review (TER)
Multilateral Consideration	<ul style="list-style-type: none"> ● Facilitative Exchange of Views ● Multilateral Evaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Facilitative Multilateral Consideration of Progress (FMCP)

● Developing countries

● developed countries

● All countries

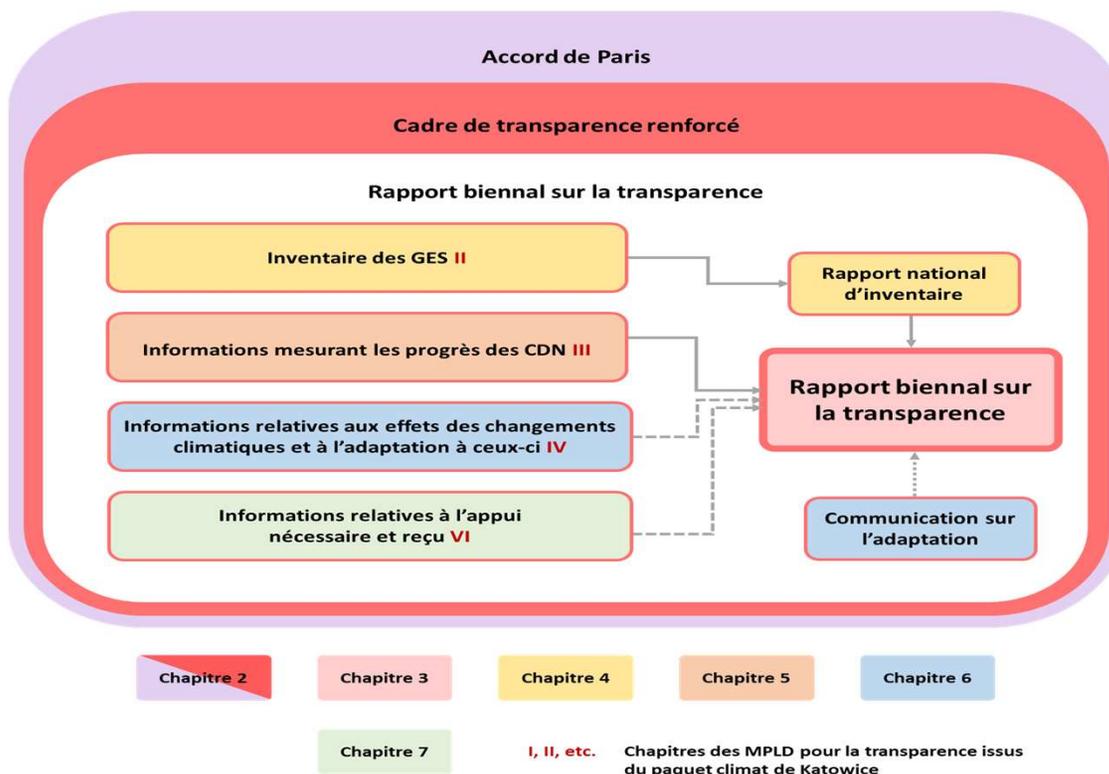
Passage de la convention au CTR...

Rapports et fréquence des soumissions dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris

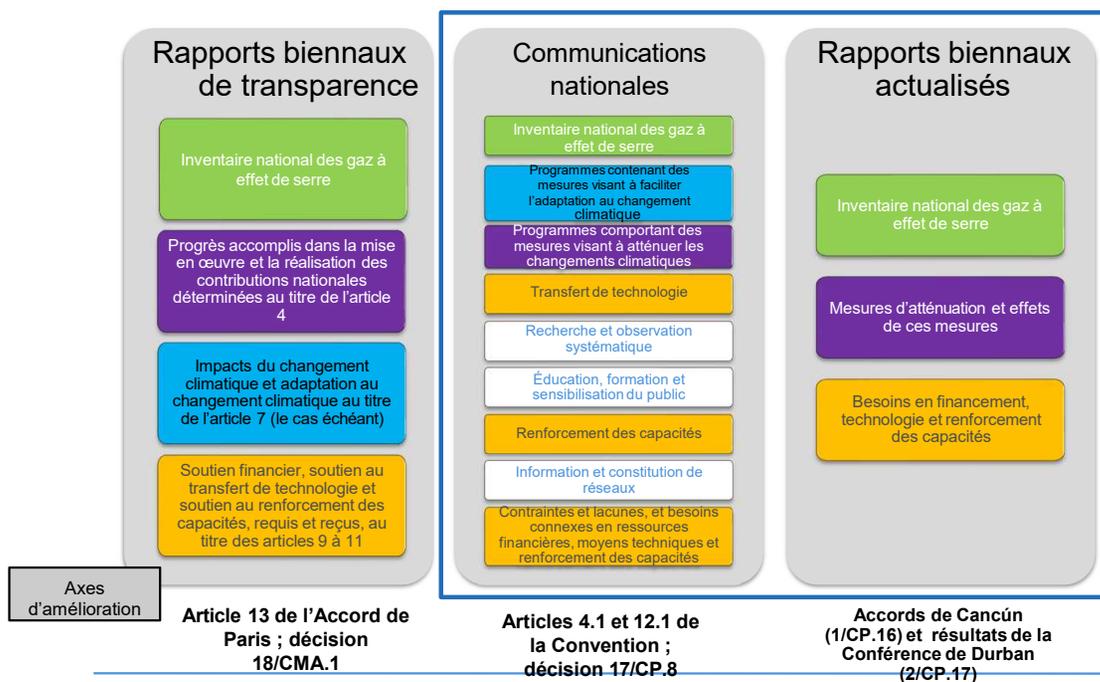
Cadre	Communications/Rapports	Avant 2024	Après 2024
		Fréquence	Fréquence
Convention	Communications nationales y compris un inventaire des GES	Tous les quatre ans à compter de la présentation de la première CN*	Tous les quatre ans
	Rapport biennal actualisé y compris un rapport national d'inventaire	Tous les deux ans**	Abandonné
Accord de Paris	Contribution déterminée au niveau national	Tous les cinq ans à partir de 2020***	Tous les cinq ans
	Rapport biennal sur la transparence y compris un rapport national d'inventaire	Sans objet	Tous les deux ans

• Flexibilité pour les parties qui en ont besoin compte tenu de leurs capacités
 • Faciliter l'amélioration des rapports et de la transparence au fil du temps

CTR-MPLs : Informations à déclarer dans le RBT



Rapport sous la convention vs le CTR: Comparaison



Axes d'amélioration

Il est important de noter que la nature juridique de ces thèmes relatifs aux rapports diffère selon les rapports

National Inventory Report (NIR)

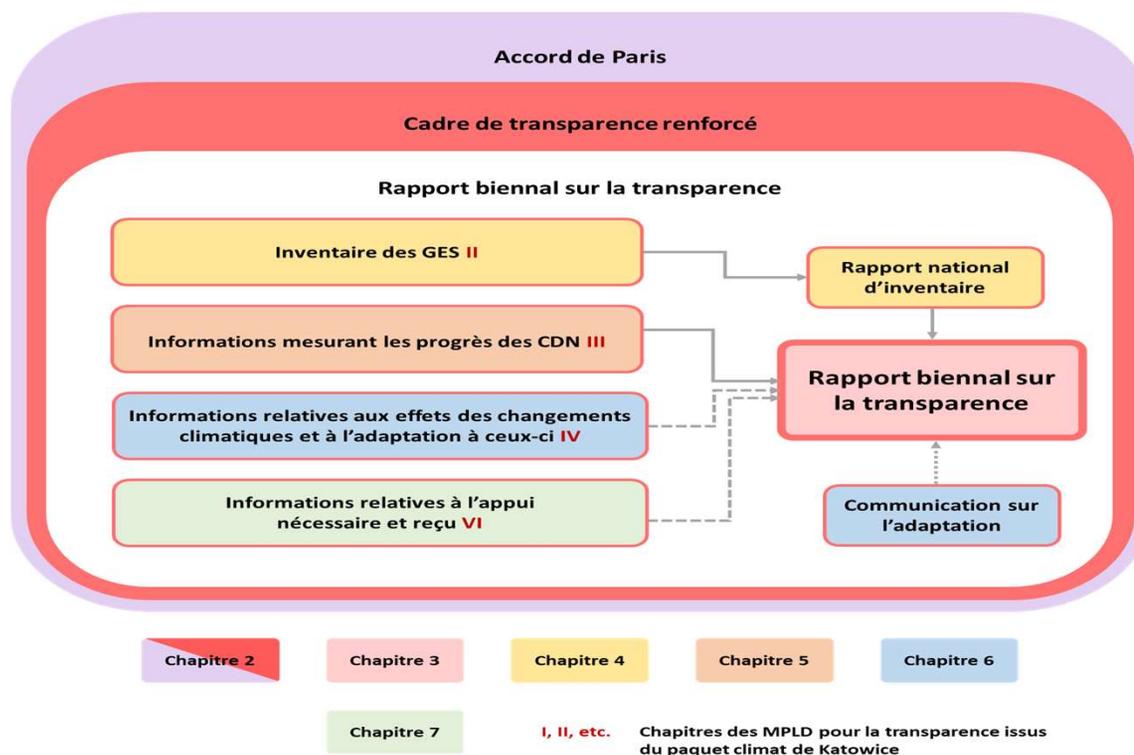
Détails	RNI (intégré ou non au RBT)	Inventaire des GES (intégré à la CN)
Formulaire de rapport	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire national (IN) Tableaux de transmission communs (TTC) 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des GES Uniquement pour l'Annexe I = tableaux de transmission communs + rapport national d'inventaire
Lignes directrices du GIEC	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les lignes directrices 2006 du GIEC et toute version ou amélioration ultérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les lignes directrices 1996 révisées du GIEC ; <i>il est recommandé d'utiliser les RBP 2000 du GIEC et les RBP 2003 du GIEC pour le secteur UTCATF.</i>
Principales catégories	<ul style="list-style-type: none"> Définir les principales catégories dont le seuil est fixé à 95 % (85 % si une certaine flexibilité est nécessaire). Indiquer les contributions individuelles et cumulées en pourcentage par catégorie. Pour chaque catégorie, le niveau et la tendance doivent être indiqués au moins pour la première et la dernière années de la série chronologique couverte par le rapport. 	<p><i>Il est recommandé de réaliser des analyses des principales sources d'émission, comme indiqué dans les recommandations en matière de bonnes pratiques du GIEC.</i></p>
Gaz	<ul style="list-style-type: none"> CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆ et NF₃ (flexibilité permettant de déclarer au moins le CO₂, le CH₄, le N₂O et tout autre gaz parmi les suivants : HFC, PFC, SF₆ et NF₃). CO, COVNM, SO_x, NO_x, CO₂ indirect provenant de l'oxydation atmosphérique du CH₄, du CO et des COVNM (fortement recommandé). Utiliser le potentiel de réchauffement global sur 100 ans, présenté dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC, pour notifier les émissions et les absorptions cumulées de GES, exprimées en CO₂. 	<ul style="list-style-type: none"> CO₂, CH₄ et N₂O HFC, PFC, SF₆, CO, NO_x, COVNM et SO_x Déclarer les émissions et les absorptions pour chaque gaz, en unités de masse. <i>Les Parties non visées à l'Annexe I qui souhaitent déclarer les GES cumulés exprimés en équivalent CO₂ doivent utiliser le potentiel de réchauffement global sur 100 ans présenté dans le deuxième rapport d'évaluation du GIEC.</i>

En italique: exigences « devraient », « encouragés » et « peuvent ». En bleu: exigences où la flexibilité s'applique.

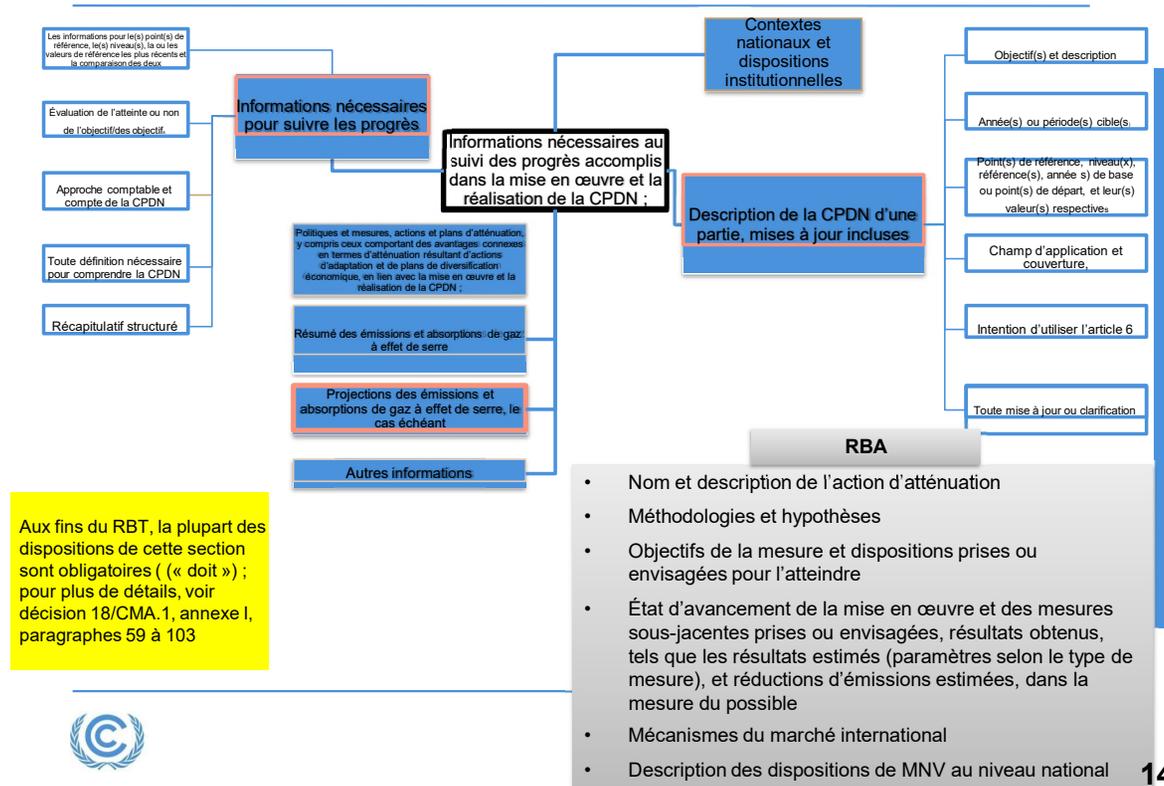
National Inventory Report (NIR)

Détails	RNI (intégré ou non au RBT)	Inventaire des GES (intégré à la CN)
Séries chronologiques	<ul style="list-style-type: none"> La dernière année couverte par le rapport ne doit pas précéder de plus de deux ans (ou de trois ans, si une certaine flexibilité est nécessaire) la soumission du RNI. Les séries chronologiques doivent prendre 1990 pour année de départ (si une certaine flexibilité est nécessaire, elles devront couvrir au minimum les années de référence de la CDN concernée et constituer une série chronologique annuelle cohérente à partir de 2020 au moins). 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de séries chronologiques, mais des inventaires portant sur l'année 1994 pour la première CN. À défaut, les Parties peuvent fournir des données pour l'année 1990 et, dans la deuxième communication nationale, des données pour l'année 2000.
Incertitude	<ul style="list-style-type: none"> L'incertitude qui caractérise toutes les catégories de sources et de puits est estimée quantitativement et examinée qualitativement, au moins pour la première et la dernière années de la série chronologique de l'inventaire (analyse qualitative lorsque les données quantitatives ne sont pas disponibles, dans les cas où une certaine flexibilité est nécessaire). 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Il est recommandé aux pays de fournir des informations sur le degré d'incertitude et de décrire les méthodes utilisées, le cas échéant, pour estimer ces incertitudes.</i>
Exhaustivité	<ul style="list-style-type: none"> Les émissions d'une catégorie doivent être considérées comme insignifiantes si le niveau probable de ces émissions est inférieur à 0,05 % du total des émissions nationales de GES, hors UTCATF, et à 500 kt d'équivalent CO₂, la valeur la plus faible étant retenue. Le total des émissions nationales estimées de tous les gaz des catégories considérées comme insignifiantes doit rester inférieur à 0,1 % du total des émissions nationales de GES, hors UTCATF (en cas de flexibilité, considérer plutôt que les émissions sont insignifiantes si le niveau probable des émissions est inférieur à 0,1 % du total des émissions nationales de GES, hors UTCATF, et à 1 000 kt d'équivalent CO₂, la valeur la plus faible étant retenue. Dans ce cas, le total des émissions nationales estimées de tous les gaz des catégories considérées comme insignifiantes doit rester inférieur à 0,2 % du total national des émissions de GES, hors UTCATF). 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Il est recommandé aux pays d'appliquer les recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (ci-après « recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques ») en tenant compte de la nécessité d'améliorer la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude des inventaires.</i>
AQ/CQ	<ul style="list-style-type: none"> Chaque partie doit préparer un inventaire de l'assurance de la qualité/du contrôle de la qualité (AQ/CQ) et fournir des informations sur les procédures générales de contrôle de la qualité des inventaires, conformément aux lignes directrices du GIEC (si une certaine flexibilité est nécessaire, l'application de cette disposition est seulement recommandée). 	<ul style="list-style-type: none"> s.o.
Situation nationale	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur la situation nationale et les dispositifs institutionnels : entité/coordonnateur national, processus de préparation de l'inventaire, archivage des informations relatives aux séries chronologiques communiquées, processus d'approbation de l'inventaire. 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Décrire les procédures et les modalités relatives à la collecte des données et des informations sur le rôle des institutions concernées.</i>

CTR-MPLs : Informations à déclarer dans le RBT



Communication d'informations sur les mesures d'atténuation - RBT et RBA





PMLs - RTB : Suivi de l'avancement des CDN

Conformément aux MPLs, chaque Partie doit fournir les informations suivantes pour le suivi de sa CDN:

1. Situation nationale et arrangements institutionnels
2. Description de sa CDN, y compris les mises à jour
3. Informations nécessaires pour suivre les progrès
4. Politiques, mesures et plans d'atténuation (y compris les avantages connexes)
5. Résumé des émissions et absorptions de GES
6. Projections des émissions et des absorptions de GES
7. Autres informations

PMLs - RTB : Suivi de l'avancement des CDN

Description de la CDN conformément à l'article 4





ETF: ICTU

□ *Informations facilitant la clarté, la transparence et la compréhension des CDN (ICTU) - Annexe I, Décision 4/CMA.1:*

- Informations quantifiables sur le point de référence (y compris, le cas échéant, une année de référence).
- Échéanciers et/ou périodes de mise en œuvre.
- Portée et couverture du CDN.
- Processus de planification.
- Hypothèses et approches méthodologiques, y compris pour estimer et comptabiliser les émissions anthropiques de GES et, le cas échéant, les absorptions.
- Comment le pays considère sa CDN comme juste et ambitieuse, à la lumière de ses circonstances nationales.
- Comment la CDN contribue à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 2 de la Convention.

Plus d'élaboration dans les tableaux communs de notification

New reporting formats

Format tabulaire dans RBT

- Nom
- Description
- Objectifs
- Type d'instrument (réglementaire, économique ou autre)
- État d'avancement (planifié, adopté ou mis en œuvre)
- Secteur(s) touché(s)
- Gaz concernés
- Début de l'année de mise en œuvre
- Entité(s) de mise en œuvre
- Estimations des réductions d'émissions de GES prévues et réalisées (flexibilité)
- Coûts (mai)
- Avantages non liés à l'atténuation des GES (mai)
- Comment les mesures d'atténuation interagissent les unes avec les autres (mai)

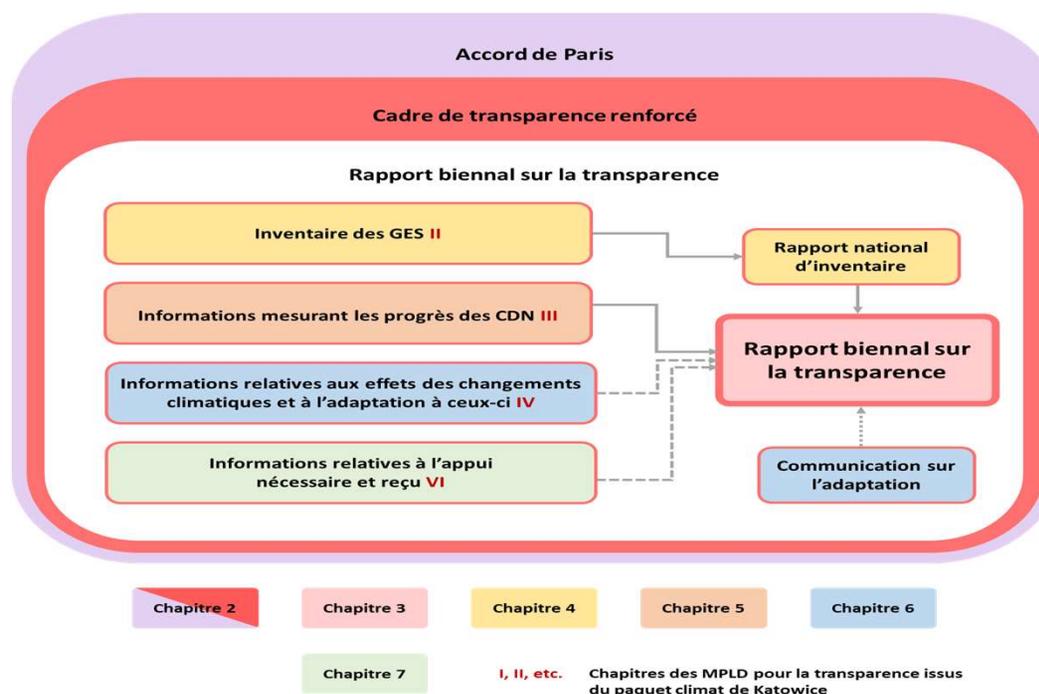
Format narratif ou annexe au RBT

- Méthodes et hypothèses utilisées pour estimer les réductions ou absorptions d'émissions de GES par action, politique et mesure
- Les actions, politiques et mesures qui ne sont plus en place par rapport au plus récent RTB, et pourquoi elles ne sont plus en place (devraient)
- Actions, politiques et mesures qui influent sur les émissions de GES provenant des transports internationaux (devraient)
- Comment les actions, les politiques et les mesures modifient les tendances à long terme des émissions et des absorptions de GES (devraient)
- Évaluation des incidences économiques et sociales des mesures de riposte (encouragée à fournir des informations détaillées)

Mesures d'adaptation et/ou plans de diversification économique entraînant des avantages connexes en matière d'atténuation

- Secteurs et activités associés aux mesures d'intervention
- Conséquences sociales et économiques des mesures de riposte
- Défis et obstacles pour faire face aux conséquences
- Mesures à prendre pour faire face aux conséquences

CTR-MPLs : Informations à déclarer dans le RBT





CTR – RBT – Impacts du changement climatique et adaptation (Art.7)

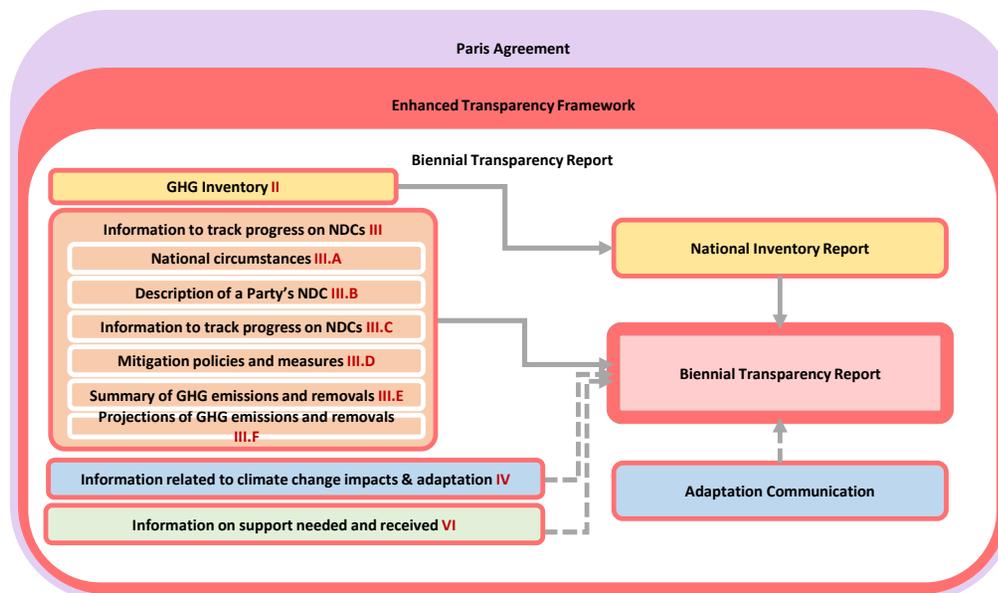
Chaque Partie **devrait** fournir:

-
- Situation nationale, arrangements institutionnels et cadres juridiques
- Impacts, risques et vulnérabilités
- Priorités et obstacles en matière d'adaptation
- Stratégies, politiques, plans, objectifs et mesures d'adaptation visant à intégrer les politiques d'adaptation dans les politiques et stratégies nationales
- État d'avancement de la mise en œuvre
- Suivi et évaluation
- Pertes et dommages
- Bonnes pratiques, expérience et enseignements tirés
- toute autre information pertinente (peut)

Rapports sur l'adaptation: différents canaux et types d'information

Type d'informations	RBT	Com. d'adaptation	PNA	ComNat/ des parties AI	ComNat/ des parties NAI
Contextes, institutions et cadres juridiques nationaux	X	X	X		X
Impacts, risques, vulnérabilités	X	X	X	X	X
Priorités et obstacles relatifs à l'adaptation	X	X	X		X
Stratégies, politiques, plans, objectifs, étapes pour intégrer l'adaptation aux autres politiques	X	X	X	X	X
Soutien requis/soutien reçu	X	X	X		
Progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'adaptation	X	X	X	X	X
Suivi et évaluation	X	X	X	X	X
Informations relatives à la prévention, à la réduction et à la gestion des pertes et dommages associés aux effets du changement climatique	X				
Coopération, bonnes pratiques, expériences et enseignements tirés	X	X	X		
Diversification économique liée à l'adaptation/avantages connexes d'atténuation de l'adaptation	X	X			
Contributions à d'autres cadres internationaux		X	X		
Approche différenciée selon les sexes et/ou connaissances traditionnelles, autochtones et locales	X	X	X		

CTR-MPLs : Informations à déclarer dans le RBT



Rapports sur le soutien

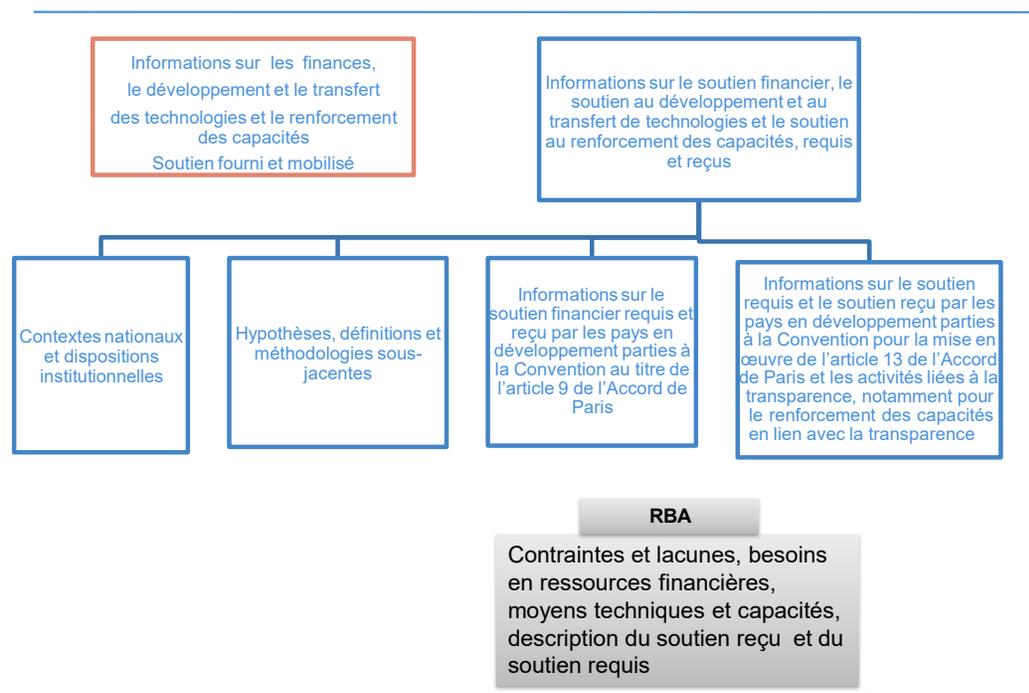


Table III.6
Information on financial support needed by developing country Parties under Article 9 of the Paris Agreement^{a, b}

Exchange rate used: _____

Sector ^c	Subsector ^c	Title of activity, programme, project or other ^d	Estimated amount (climate-specific) ^e		Expected time frame ^f	Expected financial instrument ^g	Type of support ^h	Contribution to technology development and transfer objectives ⁱ	Contribution to capacity-building objectives ^j	Whether the activity is anchored to a national strategy and/or an NDC ^k	Expected use, impact and estimated results ^l	Additional information ^m
			Domestic currency	USD								
Energy												

Table III.7
Information on financial support received by developing country Parties under Article 9 of the Paris Agreement^{a, b}

Exchange rate used: _____

Sector ^c	Subsector ^c	Title of activity, programme, project or other ^d	Channel ^e	Recipient entity ^f	Implementing entity ^g	Amount received (climate-specific) ^h		Time frame ⁱ	Financial instrument ^j	Status ^k	Type of support ^l	Sector ^m	Subsector ⁿ	Contribution to technology development and transfer objectives ^o	Contribution to capacity-building objectives ^p	Status of activity ^q	Use, impact and results ^r	Additional information ^s	
						Domestic currency	USD												
Energy																			

Table III.8
Information on technology development and transfer support needed by developing country Parties under Article 10 of the Paris Agreement^{a, b}

Exchange rate used: _____

Sector ^c	Subsector ^c	Title of activity, programme, project or other ^d	Programme/project description ^e	Type of support ^f	Type of technology ^g	Expected time frame ^h	Expected use, impact and estimated results ⁱ	Additional information ^j
Energy								

Table III.9
Information on technology development and transfer support received by developing country Parties under Article 10 of the Paris Agreement^{a, b}

Sector ^c	Subsector ^c	Title of activity, programme, project or other ^d	Programme/project description ^e	Type of technology ^f	Time frame ^g	Recipient entity ^h	Implementing entity ⁱ	Type of support ^j	Sector ^k	Subsector ^l	Status of activity ^m	Use, impact and estimated results ⁿ	Additional information ^o
Energy													

Table III.10
Information on capacity-building support needed by developing country Parties under Article 11 of the Paris Agreement^{a, b}

Sector ^c	Subsector ^c	Title of activity, programme, project or other ^d	Programme/project description ^e	Type of support ^f	Expected time frame ^g	Expected use, impact and estimated results ^h	Additional information ⁱ
Energy							

Table III.11
Information on capacity-building support received by developing country Parties under Article 11 of the Paris Agreement^{a, b}

Sector ^c	Subsector ^c	Title of activity, programme, project or other ^d	Programme/project description ^e	Time frame ^f	Recipient entity ^g	Implementing entity ^h	Type of support ⁱ	Sector ^j	Subsector ^k	Status of activity ^l	Use, impact and estimated results ^m	Additional information ⁿ
Energy							Mitigation	Energy		Planned		
Transport							Adaptation	Transport		Ongoing		
Industry							Cross-cutting ^f	Industry		Completed		

Notation keys: NA = not applicable
^a Developing country Parties should provide, in common tabular format, information on capacity-building support received, to the extent possible, as available and as applicable.
^b Parties include information on support received, ongoing or planned since the previous BTR.
^c Parties provide the underlying assumptions, definitions and methodologies, as applicable, used to identify and/or report this reporting parameter in the respective section of the BTR.
^d If "other", Parties should specify this information.
^e This refers to activities that have both mitigation and adaptation components.
^f Report, to the extent possible, and addressing loss and damage.

Notation keys: NA = not applicable
^a Developing country Parties should provide, in common tabular format, information on capacity-building support received, to the extent possible, as available and as applicable.
^b Parties include information on support received, ongoing or planned since the previous BTR.
^c Parties provide the underlying assumptions, definitions and methodologies, as applicable, used to identify and/or report this reporting parameter in the respective section of the BTR.
^d If "other", Parties should specify this information.
^e This refers to activities that have both mitigation and adaptation components.
^f Report, to the extent possible, and addressing loss and damage.

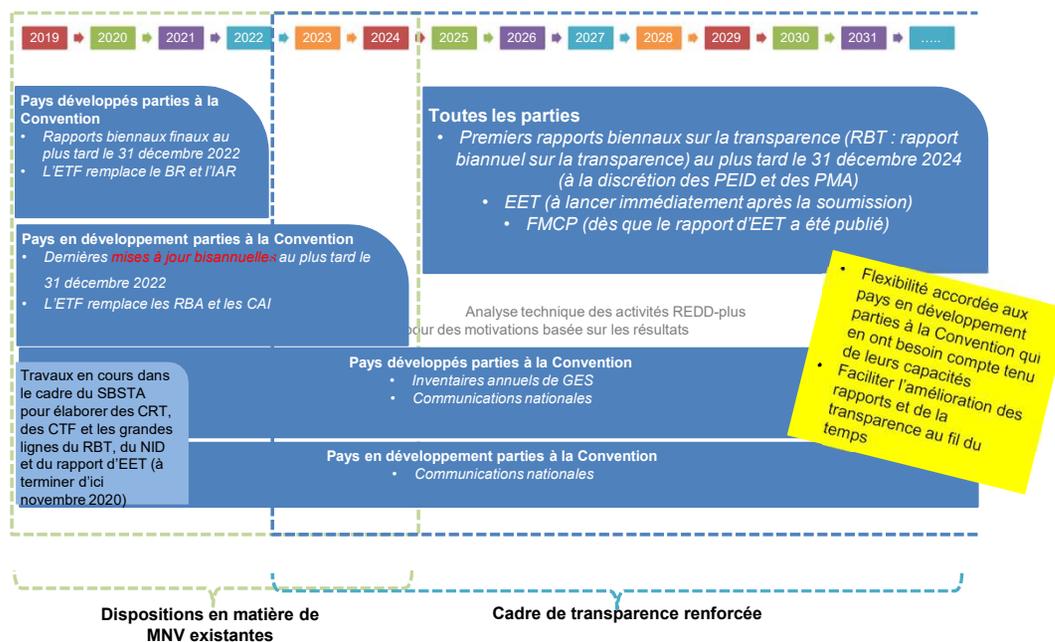
Notation keys: NA = not applicable
^a Developing country Parties should provide, in common tabular format, information on capacity-building support received, to the extent possible, as available and as applicable.
^b Parties include information on support received, ongoing or planned since the previous BTR.
^c Parties provide the underlying assumptions, definitions and methodologies, as applicable, used to identify and/or report this reporting parameter in the respective section of the BTR.
^d If "other", Parties should specify this information.
^e This refers to activities that have both mitigation and adaptation components.
^f Report, to the extent possible, and addressing loss and damage.

Notation keys: NA = not applicable; UA = information not available at the time of reporting; NR = not reported (to indicate the voluntary character of the information).
^a Developing country Parties should provide, in common tabular format, information on capacity-building support received, to the extent possible, as available and as applicable.
^b Parties include information on support received, ongoing or planned since the previous BTR.
^c Parties provide the underlying assumptions, definitions and methodologies, as applicable, used to identify and/or report this reporting parameter in the respective section of the BTR.
^d If "other", Parties should specify this information.
^e This refers to activities that have both mitigation and adaptation components.

Informations relatives aux axes d'amélioration

-
- Pour faciliter une amélioration continue, les parties devraient, dans la mesure du possible, identifier, mettre à jour régulièrement et inclure à leur RBT des informations sur les axes d'amélioration, y compris, le cas échéant :
 - Axes d'amélioration identifiés par la partie elle-même, et axes d'amélioration identifiés par l'équipe d'EET dans le cadre du processus d'examen technique du RBT ;
 - Façon dont la partie aborde ou a l'intention d'aborder les axes d'amélioration, selon le cas ;
 - Les pays en développement parties à la Convention qui ont besoin de flexibilité compte tenu de leurs capacités sont encouragés à mettre en évidence les axes d'amélioration liés aux dispositions utilisées relatives à la flexibilité ;
 - Identification des besoins en matière de soutien au renforcement des capacités liés à l'établissement des rapports, y compris les besoins liés aux dispositions relatives à la flexibilité, et identification de tout progrès réalisé, y compris dans les besoins précédemment identifiés dans le cadre de l'EET.

Vers un cadre de transparence renforcée dans le cadre de l'Accord de Paris



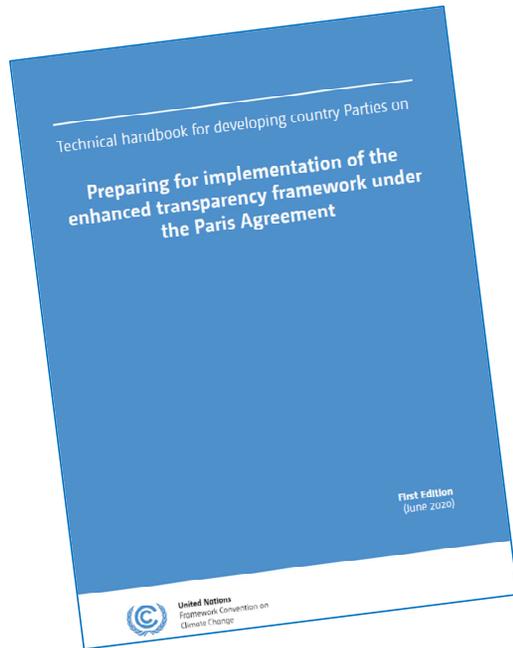


Messages à retenir

- Les MPL contiennent **des directives plus détaillées** sur les informations à déclarer, par rapport au cadre précédent
- **Le NIR et les informations permettant de suivre les CDN** sont **obligatoires** à rapporter
- Grâce à la « **souplesse** », les MLPs fournissent également **le cadre permettant de progresser** vers une amélioration commune de la notification pour toutes les Parties.



Partenariat sur la Transparence
dans l'Accord de Paris
Cluster Francophone



Thank you!
(fatima-zahra.taibi@un.org)